

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure n° 2018-45716

Société Coopérative Agricole SEVEPI à la Villeneuve-en-Chevrie

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 autorisant la Société Coopérative Agricole SEVEPI dont le siège social est situé à ZAC Normandie Parc 27120 Douains, à exploiter des silos de stockages de céréales, sur le territoire de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie, route départementale 89, activités répertoriées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 délivré à la Société Coopérative Agricole SEVEPI concernant la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, pour son établissement situé sur la commune de La Villeneuve-en-Chevrie ;

Vu la décision du 14 février 2014 mettant à jour le classement des installations classées exploitées par la Société Coopérative Agricole SEVEPI, pour son établissement situé sur la commune de La Villeneuve-en-Chevrie, avec bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 2160-2a ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 9 avril 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, accompagné d'un projet d'arrêté de mise en demeure, suite à sa visite sur le site le 14 mars 2018 ;

Vu le courrier de l'exploitant du 14 mars 2018 ;

Considérant que lors de l'inspection du 14 mars 2018, il a été constaté que la porte d'accès (découplage) entre la galerie inférieure et la tour d'élévation était mal positionnée (sens d'ouverture) ce qui n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 8.2.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 avril 2009 ;

Considérant les enjeux en termes de risque d'explosion ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société Coopérative Agricole SEVEPI, dont le siège social est situé ZAC Normandie Parc – 27120 Douains, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé sur la commune de La Villeneuve-en-Chevrie (78270), de respecter, dans un délai de quatre mois, l'article 8.2.2.3 « Dispositions générales concernant les mesures de protection pour limiter les effets d'une explosion » de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 modifié, en assurant le découplage de la galerie enterrée avec les autres volumes du silo, de façon à stopper une explosion se produisant dans la tour d'élévation, sans propagation vers la galerie, et à laisser passer une explosion se produisant dans la galerie enterrée vers la tour (sens d'ouverture de la galerie vers la tour).

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société Coopérative Agricole SEVEPI, et publié au recueil des actes administratifs du département.

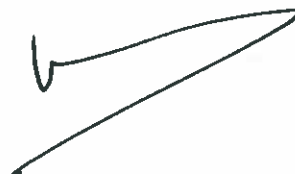
Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Mantes la Jolie,
- maire de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le **18 AVR. 2018**

Le Préfet, et par délégation
Le Chef de l'Unité départementale des Yvelines



Henri Kaltembacher